



Avis sur l'équité salariale

Une nouvelle loi proactive sur l'équité salariale est entrée en vigueur en août dernier. Tous les employeurs sous réglementation fédérale comptant 10 employés ou plus, y compris le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, ont jusqu'à septembre 2024 pour s'y conformer. L'équité salariale s'entend du principe qu'un travail égal mérite un salaire égal.

La loi prévoit la formation d'un comité chargé d'effectuer le travail nécessaire pour atteindre la conformité et d'élaborer un plan d'équité salariale. Le comité doit comprendre :

- au moins 3 membres, dont les 2/3 doivent représenter les employés visés par le plan;
- au moins 50 % de femmes;
- au moins un membre nommé par l'employeur pour le représenter;
- au moins un membre sélectionné par chacun des agents de négociation (à noter que les agents de négociation devront déterminer la représentation au sein du comité);
- au moins un membre choisi par les employés non syndiqués pour les représenter (à noter que les employés ont le droit de désigner les employés qui les représenteront – des renseignements supplémentaires à ce sujet seront transmis sous peu).

Le projet visant à assurer la conformité à la nouvelle loi fédérale sur l'équité salariale en est à ses débuts. Des renseignements supplémentaires vous seront transmis quand nous en saurons plus sur le processus et le calendrier.

Pour en savoir plus, consultez le site Web de la Commission canadienne des droits de la personne : <https://www.payequitychrc.ca/fr>.